

7 mars 2023

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 7 mars 2023 à 19 h 30 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Un invité se joint à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2023;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
  1. Timoniers de Valcourt
  2. Autorisation de passage cycliste et drone - Grand Défi Pierre Lavoie
  3. Soirée reconnaissance pour le Dr. turcotte
  4. Résolution d'appui pour la demande de remboursement de la fibre optique par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;
7. Résolution pour accepter le rapport d'activité annuel du plan de mise en œuvre pour l'année 2022 déposé par le Service incendie régional de Waterloo;
8. Avis de motion pour établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières; dépôt du projet;
9. Résolution Bâtiments patrimoniaux-Ministre de la culture et des communications;
10. Résolution concernant l'inscription au cours AST construction;
11. Résolution concernant l'inscription au congrès de l'ADMQ du 14 au 16 juin 2023 à Québec;
12. Résolution concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers;
13. Demande d'achat d'un ancien chemin municipal;
14. Résolution pour les droits de mutation- imposition d'un droit supplétif;
15. Voirie;
  1. Tournée des chemins
  2. Ouverture des chemins d'hiver
16. Étude pour l'achat d'équipement;
17. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;

18. Comités;
  1. Comité des Loisirs;
  2. Comité patrimoine;
19. Période de questions;
20. Affaires nouvelles;
  1. Achat de rideaux pour la salle du conseil;
  2. Entretien de la route 243 du MTQ;
21. Levée de la session;

2023-03-026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

- Demande pourquoi le taux de taxes pour les ordures a augmenté.
- Demande si représentant de la municipalité sera présent à la rencontre du 9 mars sur les milieux humides.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2023;**

2023-03-027

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2023;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2023 soit modifié pour refléter :

- Résolution 2022-02-019 Ajout qu'un conseiller est contre l'adoption de la politique de dons et commandite telle qu'adoptée ;
- Résolution 2023-02-023 ajout : à notre l'inspecteur en voirie ;
- Résolution 2023-02-018 ajout aux tableaux responsabilités de M. Réal Vel -Campagne et Village fleuris.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

**Points :**

- Service de surveillance

**5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2023-03-028

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 8 février au 7 mars 2023	79 196,91 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	106 706,06 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	437,86 \$
TOTAL	<u>107 143,92 \$</u>
Dépenses durant le mois	16 051,82 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 883,11 \$
Salaires déboursés durant le mois	6 522,04 \$
Total dépenses	<u>133 600,89 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

**1. TIMONIERIS DE VALCOURT**

2023-03-029

CONSIDÉRANT QUE quelques jeunes de la municipalité font partie du programme jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme nous a fait parvenir une demande de don pour leur activité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de cent dollars (100.00\$) au roulement des activités du groupe Les Timoniers de Valcourt.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**2. AUTORISATION DE PASSAGE CYCLISTE ET DRONE - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

2023-03-030

CONSIDÉRANT QUE l'événement nous a demandé l'autorisation pour traverser notre territoire sur les routes provinciales QC-243 et la QC-220 la soirée du 10 juin;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est assurée en partenariat avec Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera immortalisé par drone et qu'une autorisation est requise pour permettre le décollage et l'atterrissage sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le passage du peloton événementiel ainsi que le décollage et atterrissage de drones utilisés pour la capture d'image;

QU'elle avisera la Sureté du Québec, division Richmond, de sa décision.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

### **3. SOIRÉE RECONNAISSANCE POUR LE DR. TURCOTTE**

2023-03-031

CONSIDÉRANT QUE le docteur Jean Turcotte a œuvré 44 ans pour les gens de la région, dont une partie des citoyens de la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une soirée 5 à 7 est prévue pour lui rendre hommage et que les représentants de municipalités sont invités pour l'occasion;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle sera représentée par Eden Lauzon et Denis Vel pour l'événement;

QUE les dépenses seront portées au poste budgétaire pour la représentation.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

### **4. RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ;**

2023-03-032

ATTENDU la demande d'appui reçue de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton par sa résolution 2023-01-018;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François se retrouvent également dans cette situation;

ATTENDU QUE cette demande d'appui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé en juin 2021 un investissement total de 31,66 millions de dollars par l'entremise de son programme l'Opération haute vitesse Canada-Québec pour donner accès au service Internet haute vitesse à 5 460 foyers de la Montérégie;

ATTENDU QUE selon le communiqué publié par le Cabinet du premier ministre en date du 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton était une des municipalités visées par le projet en Montérégie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait déjà un projet en cours avec Cooptel pour que tous les foyers de son territoire soient desservis par un réseau de fibre optique avant la mise en place de ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a injecté 134 000 \$ pour donner accès à la fibre optique aux 251 foyers qui n'étaient pas encore desservis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a un coût de reviens pour donner accès à la fibre optique à ses citoyens de 533,86 \$ par foyer non desservi et que si les coûts avaient été assumés par le programme annoncé le 21 juin 2021 ceux-ci auraient été de 5 798 \$ pour ces mêmes foyers non desservis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a déployé des efforts importants pour être en mesure de donner accès à la fibre optique à ses citoyens non desservis, et ce, malgré les nombreux obstacles rencontrés tout au long de ses démarches;

ATTENDU QUE ce projet a été complété en avril 2021 et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ne recevra donc aucun soutien financier dans le cadre de l'Opération haute vitesse Canada-Québec;

ATTENDU QUE les sommes consenties par le gouvernement n'ont pas toutes été affectées et qu'il y a un surplus, que ce surplus soit investi pour le remboursement des municipalités qui ont elles-mêmes pourvu à la mise en place de la fibre sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie MRC du Val-Saint-François qui appuie la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton par sa résolution 2023-01-018;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande une confirmation en 2023 au Gouvernement du Québec du remboursement des sommes investies dans la desserte en fibre optique de son territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à Monsieur François Bonnardel, député de Granby et ministre responsable de l'Estrie, à nos députés provinciaux, Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques, à la FQM ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<p><b>7. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2022 DÉPOSÉ PAR LE SERVICE INCENDIE RÉGIONAL DE WATERLOO;</b></p>
--

2023-03-033

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC du Val-Saint-François, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François relevant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, daté de janvier 2023, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

QU'elle confie le soin à la MRC du Val-Saint-François de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<b>8. AVIS DE MOTION POUR ÉTABLIR LES TRANCHES DE LA BASE D'IMPOSITION DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES; DÉPÔT DU PROJET;</b>
--

Le conseiller Denis Vel présente le projet du règlement 2023-460 pour établir les tranches de la base d'imposition des droits sur les mutations immobilières en prévision de son adoption à une prochaine séance du conseil. Mme René fait le dépôt du projet du règlement. Une dispense de lecture est demandée.

<b>9. RÉSOLUTION BÂTIMENTS PATRIMONIAUX-MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS;</b>
---

2023-03-034

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

ATTENDU la résolution adoptée par la MRC des Maskoutains adoptée le 17 janvier 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François, à la MRC du Val-Saint-François, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

La conseillère Eden Lauzon se retire de la discussion.

<b>10. RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU COURS AST CONSTRUCTION;</b>
---

2023-03-035

CONSIDÉRANT QUE notre inspecteur en voirie devra être présent sur les chantiers de construction;

CONSIDÉRANT QUE c'est une obligation de la CNESST;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle inscrive Monsieur Davy Cook au cours de Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction et défraie les frais d'inscription pour quatre (4) jours de formation au coût de deux cent quarante dollars (240\$) et de cinquante dollars (50\$) pour la carte et les volumes;

QUE les frais seront pris à même le budget de « formation voirie »;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Madame Lauzon réintègre la discussion.

<b>11. RÉSOLUTION CONCERNANT L'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ DU 14 AU 16 JUIN 2023 À QUÉBEC;</b>
---

2023-03-036

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ fait partie du contrat de travail de la directrice-générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que Madame Majella René s'inscrive au congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 14 au 16 juin 2023 à Québec;

QUE les frais de cinq cent soixante-six dollars (566\$) plus les taxes applicables soient pris dans le budget prévu à cette fin;

QUE les frais de déplacement ainsi que de subsistance seront remboursés sur preuves justificatives;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**12. RÉSOLUTION CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS;**

2023-03-037

CONSIDÉRANT QUE nous avons un dossier à déposer à la MRC du Val-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la directrice générale à déposer le dossier du matricule 9030-44-8565 avant le 17 mars 2023;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**13. DEMANDE D'ACHAT D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL;**

2023-03-038

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande pour l'achat de l'ancien chemin fermé et aboli en 2002, près du chemin Vallières;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la fermeture et de l'abolition le lot portait le numéro 1227 tel qu'identifié sur le plan préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de céder le lot 2 457 750 (ancien lot 1227) d'une superficie 1 115 m<sup>2</sup>;

QUE la vente soit pour le montant porté au rôle d'évaluation soit deux mille trois cents dollars (2300\$);

QUE les frais de contrat et de notaire seront à la charge de l'acquéreur Mme Nicole Lagrandeur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour la transaction.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **14. RÉSOLUTION POUR LES DROITS DE MUTATION- IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIIF;**

2023-03-039

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15. L), une municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle juge approprié de décréter l'imposition d'un tel droit supplétif

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle décrète à partir du 7 mars 2023 qu'un droit supplétif au droit de mutation d'un montant de 200.00\$ doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert selon les conditions prévues aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et plus particulièrement :

- Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000.00\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.
- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble entre conjoints à la suite d'un décès.
- Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus de celui que prévoit l'article 19.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.
- Par ailleurs, si le débiteur paie le premier avant de recevoir l'avis de cotisation relatif au second, la municipalité rembourse le premier dans les trente (30) jours qui suivent celui où elle reçoit la remise prévue à l'article 1129.30 de la Loi sur les impôts.
- Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 17.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit.
- Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établi en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **15. VOIRIE;**

### **1. TOURNÉE DES CHEMINS**

Les chemins sont très détériorés mais Sainte-Anne Sud va bien.

### **2. OUVERTURE DES CHEMINS D'HIVER**

2023-03-040

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars dernier une bonne bordée de neige d'environ 40 cm est tombée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une activité qui débutait à 11 :00 dans la cour de l'école et les participants avaient de la difficulté à circuler;

CONSIDÉRANT QUE notre responsable de l'ouverture de notre cour nous a contacté pour nous informer que les chemins étaient difficilement praticables dans le village;

CONSIDÉRANT QUE nous avons contacté vers 12 :00 le responsable chez Excavation L.G. pour débiter la tournée des chemins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse un rappel des directives au devis au point 3.6 voici l'extrait :

**« 3.6 Durée du contrat**

*Le contrat sera d'une durée d'un an (1) ou pour une durée quatre (4) ans, avec la Municipalité du Sainte-Anne-de-la-Rochelle selon l'option choisie au bordereau.*

*Le contrat débute dès l'apparition de la première neige, pluie verglaçante et/ou verglas à l'automne 2022 et se termine à la dernière neige, pluie verglaçante et/ou verglas au printemps de l'année de l'option retenue.*

*Dès le début d'une chute de neige (entre 2,5 cm et 5,0 cm), pluie verglaçante et/ou verglas, le soumissionnaire doit entretenir les chemins, routes et rangs de façon satisfaisante, pour une bonne circulation automobile. Nonobstant ce qui précède, le soumissionnaire doit entretenir tous les chemins asphaltés dès le début d'une chute de neige de manière que la neige ne s'accumule pas sur la chaussée à cause du passage des véhicules.*

*Cependant, dès le début d'une chute de neige importante (moyenne de 7,5 cm et plus) et durant toute la durée de cette chute de neige, le soumissionnaire doit commencer l'opération de déneigement avec tout le matériel requis selon le présent document et spécifiquement rattaché à l'opération de déneigement et fonctionner sans interruption tant qu'il neigera aussi souvent qu'il le faudra, afin de permettre en tout temps la circulation automobile et ce, en respectant de façon sécuritaire toutes les exigences du présent document.*

*Le soumissionnaire devra assurer les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs du territoire sur la totalité de la distance et du parcours établi de façon que les travailleurs et les autobus scolaires qui empruntent les chemins puissent y circuler de façon sécuritaire en tout temps. »*

QUE cette résolution devra être considérée comme **premiers avis de réprimande;**

QUE le conseil pourra appliquer les clauses 6.9 et 6.10 à partir de la deuxième réprimande tel que stipulé au devis;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**16. ÉTUDE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT;**

2023-03-041

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas l'expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire appel à des spécialistes et des frais pourraient nous être demandés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de défrayer les coûts d'expertise pour nous aiguiller dans le projet d'achat d'équipement;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

#### **17. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

#### **18. COMITÉS;**

##### **1. COMITÉ DES LOISIRS;**

Les activités du vendredi soir débute vers 18h30, actuellement une belle participation de la population. Jeux et patinoire sont au rendez-vous.

L'assemblée générale aura lieu en avril, la date est à déterminer, le bilan de l'année 2022 est à venir.

##### **2. COMITÉ PATRIMOINE;**

Nous avons eu deux rencontres, une le 8 février et l'autre le 6 mars, le comité continue les recherches concernant les modalités pour un cession de l'église. La possibilité d'un règlement de citation a également été discuté pour préserver notre patrimoine.

Le sanctuaire a fait partie de nos discussions mais nous devons vérifier quel statut lui a été donné.

#### **19. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question.

#### **20. AFFAIRES NOUVELLES;**

##### **1. ACHAT DE RIDEAUX POUR LA SALLE DU CONSEIL;**

2023-03-042

CONSIDÉRANT QUE des cours sont offerts dans la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la lumière du jour empêche la projection lors de présentations;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse l'installation de rideaux pour permettre une meilleure utilisation de la salle lors de formation qui requière l'utilisation de l'écran durant la journée;

QUE les frais seront pris à même le budget entretien des bâtiments municipaux;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

##### **2. ENTRETIEN DE LA ROUTE 243 DU MTQ;**

2023-03-043

CONSIDÉRANT QUE la route 243 est sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE nous demandons depuis plusieurs années que le secteur Est en direction de Lawrenceville soit refait pour une meilleure circulation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle réitère sa demande auprès du ministère des Transports la réfection de la chaussée de la route 243 en direction Est vers Lawrenceville;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**21. LEVÉE DE LA SESSION;**

2023-03-044

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.  
Il est 21h11.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma  
Dir. Générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-  
verbal, le maire est réputé avoir signé  
toutes les résolutions »